

Compte rendu de la séance du 02 mars 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Karine SOULAS

Ordre du jour:

Délibérations:

Comptes administratifs 2021, commune et assainissement

Comptes de gestion 2021, commune et assainissement

Règlement du cimetière

1607 heures

Remboursement mat des couleurs

Délibérations du conseil:

Comptes administratifs 2021 (DE 2022 005)

Le conseil municipal sous la présidence de Madame LABELLE, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par monsieur DEFEZ Gérard, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		335 813.07	32 692.07			303 121.00
Opérations de l'exercice	316 073.84	523 253.25	334 164.48	358 307.33	650 238.32	881 560.58
TOTAUX	316 073.84	859 066.32	366 856.55	358 307.33	650 238.32	1 184 681.58
Résultats de clôture		542 992.48	8 549.22			534 443.26
Restes à Réaliser			511 962.29	161 335.02	511 965.29	161 335.02
Totaux cumulés	316 073.84	859 066.32	878 821.84	519 642.35	1 194 895.68	1 378 708.67
Résultats définitifs		542 992.48	359 179.49			183 812.99

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		14 449.67	2 382.61			12 067.06
Opérations de l'exercice	77 675.40	77 280.32	59 970.39	58 240.21	137 645.79	135 520.53
TOTAUX	77 675.40	91 729.99	62 353.00	58 240.21	140 028.40	149 970.20
Résultats de clôture		14 054.59	4 112.79			9 941.80
Restes à Réaliser			4 070.87		4 070.87	
Totaux cumulés	77 675.40	91 729.99	66 423.87	58 240.21	144 099.27	149 970.20
Résultats définitifs		14 054.59	8 183.66			5 870.93

2° Constate, aussi pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Comptes de gestion 2021 (DE 2022 006)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur DEFEZ Gérard,

Après s'être fait présenter les différents budgets de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Décompte du temps de travail (DE 2022 007)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002,

Vu l'avis du comité technique du 21 janvier 2022.

Considérant que le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes de 2020 a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'organisation actuelle du temps de travail correspond à une durée annuelle de travail effective de 1 607 heures pour un agent à temps complet, y compris la journée de solidarité, il convient de délibérer pour formaliser la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la collectivité de CIRON,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service technique pour un agent à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, réalisée sur 5 jours par semaine.

Article2 : DECIDE que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein du service administratif pour l'agent à temps non complet est fixé à 34h50 par semaine réalisée sur 6 jours.

Article 3: Pour les services techniques ; la journée de solidarité est accomplie par la suppression d'un jour férié à savoir le Lundi de Pentecôte.

Pour le service administratif la journée de solidarité est prise sur les heures supplémentaires effectuées lors de la participation aux réunions du Conseil Municipal.

Article 4 : Cette délibération annule et remplace celle du 16 décembre 2021.

Article 5 : date de mise en oeuvre: 01 janvier 2022.

Remboursement Mat des couleurs (DE 2022 008)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande du Souvenir Français de mettre en place un mat des couleurs à la Stèle des Descends .

Le coût est de 330€, le Comité du Blanc prendra à sa charge 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- accepte de prendre en charge la somme de 165€.
- charge Monsieur le Maire de rembourser le Souvenir Français qui a financé la dépense.